

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

Législation et réglementation internes et européennes

► Décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé, JO du 10 mai 2017

Ce décret :

- met en place un vote électronique pour les élections au sein des unions régionales des professionnelles de santé (URPS) qui se substitue au système de vote par correspondance, afin d'assurer une meilleure sécurisation du scrutin et de faciliter l'accès au vote des professionnels concernés.
- prévoit que les URPS publient un rapport annuel d'activité sur le site internet de l'Agence régionale de santé. Les URPS seront également tenues d'élaborer un programme de travail et d'y allouer une part de leur budget annuel.
- tire également les conséquences des modifications introduites par la loi du 26 janvier 2016 en ce qui concerne l'organisation des URPS, notamment en ce qui concerne la fusion du collège des spécialités de bloc opératoire et de celui des autres spécialités.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/AFSS1706775D/jo/texte/fr>

► Décret n°2017-878 du 9 mai 2017 relatif au dossier pharmaceutique, JO n°0109 du 10 mai 2017

Ce décret organise les modalités de consultation du dossier pharmaceutique par les médecins prenant en charge un patient au sein d'un établissement de santé dans les mêmes conditions que les pharmaciens exerçant dans les officines ou dans les pharmacies à usage intérieur.

Date d'entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034633914&dateTexte=&categorieLien=id>

► Décret n°2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du xxi^e siècle, JO n°0109 du 10 mai 2017

Ce décret définit les règles procédurales applicables, devant le juge judiciaire d'une part, et devant le juge administratif, d'autre part, aux actions de groupe régies par la loi de modernisation de la justice du xxi^e siècle. S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, il détermine les conditions d'agrément des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des victimes de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres.

Il procède aux coordinations nécessaires dans le code de la santé publique.

Le présent décret définit également les règles procédurales applicables aux actions en reconnaissance de droits devant le juge administratif.

Date d'entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034635100&dateTexte=&categorieLien=id>

► **Décret n°2017-817 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile, JO n°0108 du 7 mai 2017**

Ce décret modifie les conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile, afin notamment de tenir compte des évolutions intervenues dans l'organisation du système de santé.

Les établissements se voient en particulier confier la responsabilité de garantir l'adéquation des conditions d'accueil et de prise en charge des patients avec la nature de leur activité et les impératifs de qualité et de sécurité des soins.

Date d'entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/5/AFSH1711654D/jo/texte>

► **Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en place de l'expérimentation permettant à des conseils territoriaux de santé d'être saisis par les usagers du système de santé de demandes de médiation en santé, de plaintes et de réclamations, JO du 7 mai 2017**

Critères d'éligibilité : Pour désigner les conseils territoriaux autorisés à titre expérimental à mettre en place un guichet d'accueil et d'accompagnement des réclamations en santé, le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte :

- la manifestation d'intérêt du conseil territorial de santé ;
- la représentativité du territoire de démocratie sanitaire en termes de caractéristiques géographiques et sociodémographiques ;
- l'avis de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévu par l'article 1er du décret n°2017-121 du 31 janvier 2017.

Il peut également prendre en compte :

- l'existence d'un bilan des plaintes et réclamation sur le territoire concerné ;
- la présence de structures et organisations créées pour améliorer le traitement des réclamations des usagers et des demandes de médiation dans le domaine de la démocratie sanitaire ;
- l'existence d'un système d'information régional d'enregistrement et de suivi des plaintes et réclamations ;
- d'autres critères d'éligibilité fixés, le cas échéant, par le directeur général de l'agence régionale de santé en fonction du contexte local

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034602806&dateTexte=&categorieLien=id>

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	
		- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

► **Décret n°2017-810 du 5 mai 2017 relatif à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes du valproate de sodium et de ses dérivés, JO n°0108 du 7 mai 2017**

Ce décret a pour objet de :

- préciser les modalités de la procédure d'indemnisation destiné à garantir la réparation intégrale des préjudices imputables au valproate de sodium ou à l'un de ses dérivés.
- définir la composition et les règles de fonctionnement du collège d'experts chargé d'instruire les demandes, d'une part,
- définir la composition et les règles de fonctionnement du comité d'indemnisation chargé de se prononcer sur les circonstances, les causes, la nature et l'étendue de ces dommages ainsi que sur la responsabilité de l'une ou de plusieurs des personnes responsables ou de l'Etat au titre de ses pouvoirs de sécurité sanitaire, d'autre part.

Date d'entrée en vigueur : le 1er juin 2017 sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034602550&dateTexte=&categorieLien=id>

► **Décret n°2017-814 du 5 mai 2017 portant réglementation des reports et de déchéance des créances relatives au fonds d'intervention régional, JO du 7 mai 2017**

Le présent décret précise les modalités de report et de déchéance des créances relatives au fonds d'intervention régional.

Date d'entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/5/AFSZ1707379D/jo/texte>

► **Arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé, JO du 10 mai 2017**

La dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional est fixée à 3 284 694 495,06 euros pour l'année 2017.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/5/AFSS1713111A/jo>

► **Arrêté du 3 mai 2017 autorisant le financement dérogatoire de protocoles de coopération entre professionnels de santé, JO du 5 mai 2017**

Le financement dérogatoire des deux protocoles de coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes décrits ci-après, répondant au modèle économique ayant reçu l'avis favorable du collège des financeurs, est autorisé pour une durée de 3 ans, dans les conditions précisées dans l'avis susmentionné :

- réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste ;
- réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémedecine par un

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	
		- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

ophtalmologiste.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/3/AFSS1713372A/jo>

- **Arrêté du 3 mai 2017 relatif au contrat type de praticien territorial médical de remplacement pris en application de l'article R. 1435-9-51 du code de la santé publique, JO du 5 mai 2017**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/3/AFSS1713003A/jo/texte>

- **Décret n°2017-703 du 2 mai 2017 relatif aux contrats de praticien territorial de médecine ambulatoire et de praticien territorial médical de remplacement, JO du 4 mai 2017**

Ce décret :

- étend la rémunération forfaitaire dont peut bénéficier le praticien ayant conclu un contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) lorsqu'il interrompt son activité à la suite d'une maladie.
- précise les modalités et le contenu du contrat de praticien territorial médical de remplacement (PTMR). La durée de ce contrat est fixée à douze mois, renouvelable jusqu'à six fois. Il est ouvert au praticien autorisé à effectuer des remplacements en tant qu'interne ou ayant soutenu avec succès sa thèse en médecine depuis moins de trois ans à la date de signature ou de reconduction du contrat.
- fixe les modalités de calcul de la rémunération complémentaire forfaitaire, au regard d'un seuil déterminé par rapport à un nombre minimum d'actes, ainsi qu'en cas d'incapacité liée à la maladie, à la maternité ou à la paternité. Un contrat type est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale.

Date d'entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034566872&categorieLien=id>

- **Décret n°2017-709 du 2 mai 2017 relatif au Fonds national pour la démocratie sanitaire, JO n°0105 du 4 mai 2017**

Ce décret fixe les règles de fonctionnement du Fonds national pour la démocratie sanitaire, créé au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Il précise que le comité de pilotage du fonds est présidé par le secrétaire général du ministère des affaires sociales et de la santé et composé des représentants des ministres de la santé, de la sécurité sociale et du budget et du représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Le comité présente aux ministres compétents un avis sur la liste des bénéficiaires et les montants des sommes à verser.

Il prévoit également que les modalités de versement des financements assurés par le fonds sont définies par une convention financière signée entre le bénéficiaire, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	
	 VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	- Droit de la santé Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

Date d'entrée en vigueur : le lendemain de la publication sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 3 (deuxième alinéa du I de l'article D. 221-35 du code de la sécurité sociale qui entre en vigueur à compter du prochain renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/2/AFSS1710307D/jo/texte>

► **Décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, JO du 4 mai 2017**

Ce décret précise les règles de fonctionnement des groupements hospitaliers de territoire relatives aux achats, à l'exercice du pouvoir de nomination par le directeur de l'établissement support, à la publicité de postes de praticiens hospitaliers, à la permanence des soins, ainsi qu'à la formalisation des relations avec les établissements partenaires et associés au groupement hospitalier de territoire. Il détermine également la date retenue pour le transfert de compétences et de responsabilités au directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire.

Date d'entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/2/AFSH1704167D/jo/texte>

► **Ordonnance n°2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, (rectificatif JO du 13 mai 2017)**

Prise sur le fondement de l'article 212 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, cette ordonnance a notamment pour objectif de faire évoluer les compétences des organes des ordres, de permettre l'application aux conseils nationaux des ordres de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de réviser la composition des instances disciplinaires des ordres afin de la mettre en conformité avec les exigences d'indépendance et d'impartialité.

- En premier lieu, l'ordonnance fixe des mesures destinées à renforcer l'échelon régional et à accroître le contrôle par le conseil national des missions de service public exercées par les organes régionaux.
- En deuxième lieu, l'ordonnance rend applicable aux conseils nationaux de tous les ordres les principes de la réglementation des marchés publics, fixés par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- En troisième lieu, l'ordonnance révisé la composition, le mode de désignation et l'indemnisation des présidents et membres des instances disciplinaires des ordres afin de mieux répondre aux exigences d'indépendance et d'impartialité. Cette ordonnance améliore ainsi le fonctionnement des ordres des professions de santé en accroissant leur efficacité, leur transparence et la qualité de l'exercice de la fonction juridictionnelle au sein de ces institutions.

-

	Le droit pour les professionnels de santé 	- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034502991&dateTexte=20170612>

Jurisprudence

-

Doctrine

J. Bossi Malafosse, « Le règlement européen et la protection des données de santé, *Dalloz IP/IT* 2017, p. 260

- Le règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2017 est applicable à compter du 25 mai 2018.
- Ce règlement instaure de nouvelles règles telles que le principe d'*accountability* : chaque acteur doit être en mesure de prouver à tout moment que les traitements mis en œuvre respectent les principes de protection des données.
- Ce règlement donne une définition de la notion de donnée de santé : « *toutes informations relatives à l'identification du patient dans le système de soins ou le dispositif utilisé pour collecter et traiter des données de santé, toutes informations obtenues lors d'un contrôle ou d'un examen médical y compris des échantillons biologiques et des données génomiques, toutes informations médicales : par exemple une maladie, un handicap, un risque de maladie, une donnée clinique ou thérapeutique, physiologique ou biologique, indépendamment de sa source qu'elles proviennent par exemple d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, d'un dispositif médical ou d'une exploration in vivo ou in vitro* ».
- Cette définition traduit la réalité actuelle de la prise en charge sanitaire des personnes.

Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse, Appels à projets

DREES, *L'état de la santé de population en France. Rapport 2017*, mai 2017

Cette édition 2017 du rapport *L'état de santé de la population en France* conjugue des approches transversales, par population, par déterminants et par pathologies, pour illustrer l'état de santé globalement bon des Français. Il met également en lumière les principaux problèmes de santé auxquels est confronté notre pays et auxquels les politiques publiques doivent répondre.

Depuis la première édition, *L'état de santé de la population en France* est devenu un outil de référence partagé permettant de décrire les évolutions de l'état de santé de la population et de ses principaux déterminants. Dans la lignée de l'édition 2015 pilotée par la DREES, cet ouvrage est le fruit d'une riche collaboration entre les producteurs de données dans le champ de la santé publique.

Coordonné pour la première fois avec la nouvelle agence nationale de santé publique, cette édition 2017 accorde une place plus large aux données régionales et infrarégionales avec

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE MAI 2017	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 07/06/2017

l'introduction de cartes et données supplémentaires et l'ajout de 18 profils régionaux synthétisant les principales caractéristiques démographiques, socioéconomiques et sanitaires des nouvelles régions administratives. Une typologie socio-sanitaire des territoires a été également réalisée : elle permet de mettre en évidence des zones particulièrement vulnérables. Ces enrichissements ont été rendus possibles grâce à la mobilisation de tous les contributeurs habituels du rapport, et celle de la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS) et du réseau des observatoires régionaux de santé (ORS) pour les profils régionaux.

Une attention particulière a été portée à la description des inégalités sociales et territoriales de santé grâce à la déclinaison d'un certain nombre d'indicateurs de mortalité et de morbidité en fonction de l'indice de désavantage social de la commune de résidence. Cette nouvelle édition est aussi l'occasion d'aborder de nouvelles dimensions de la santé comme les cancers de l'enfant et la pénibilité au travail, tandis que certaines fiches thématiques ont été enrichies avec l'introduction de nouveaux indicateurs comme la prévalence des personnes traitées par médicaments antihypertenseurs ou la prévalence du diabète gestationnel.

Ce rapport 2017 a été réalisé dans un contexte fortement évolutif, marqué à la fois par une réforme territoriale d'envergure et un besoin accru d'indicateurs de santé pour la conception, le pilotage et l'évaluation des actions de santé publique. Il devrait trouver un large écho auprès des décideurs locaux, des professionnels de santé et du grand public, c'est du moins le souhait partagé par ses concepteurs.

<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/recueils-ouvrages-et-rapports/recueils-annuels/l-etat-de-sante-de-la-population/article/l-etat-de-sante-de-la-population-en-france-rapport-2017>